



# Collège Maximilien VRECORD

Boite Postale 51  
Rue Condé DAMPROBE  
97131 Petit-Canal



## RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Les parents désireux que leur enfant soit demi-pensionnaire doivent remplir la fiche d'inscription ci jointe et remettre cette fiche le jour de l'inscription.

Toute inscription vaut engagement.

Aucun acompte ne sera réclamé.

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- 1 RIB (inscrire le nom de l'enfant au dos du RIB)
- Justificatif de revenus (la photocopie du dernier avis d'imposition)

### PAIEMENT :

- A compter de la rentrée 2022-2023, le règlement de la restauration s'effectuera à réception de la facture uniquement par carte bancaire, par chèque **à l'ordre de : Agent comptable LPO Nord Grande-Terre** ou par virement.
- Le paiement de la restauration scolaire se fera selon un **forfait trimestriel**.
- Pour les élèves boursiers, les frais de restauration seront déduits de la Bourse. Si le montant de la Bourse est supérieur au montant des frais de restauration du trimestre le reste vous sera versé. Dans le cas contraire, vous recevrez une facture pour le solde à payer.
- **Jours de réception : Mardi, Mercredi et vendredi de 7h45 à 12h30**

### ◆ NB :

Les établissements du second degré (Collège, Lycée) procèdent au paiement de la Bourse après déduction des frais de pension ou demi-pension (restauration) afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance des frais (circulaire du 12.08.2021)

Le Service de Gestion